



COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LAROQUE-DES-ALBÈRES

Perpignan le, 10 juin 2020

<u>Siège de la C.C.A.F :</u> Mairie de Laroque-des-Albères 18 rue du Docteur Carbonneil 66740 LAROQUE-DES-ALBERES	<u>Secrétariat :</u> Département des Pyrénées-Orientales DGA Territoires et Mobilités Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire 24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 PERPIGNAN CEDEX
--	---

DÉCISIONS Séance du 07 février 2020

Le 07 février 2020 à 14h00 s'est réunie en mairie de Laroque-des Albères, sous la présidence de M. Xavier GROJEAN, commissaire enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Laroque-des-Albères constituée par arrêté de la Présidente du Département du 20 septembre 2019.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Présidence	M. Xavier GROJEAN	
Maire et conseil municipal	M. Christian NAUTÉ (maire) M. Jacques SURJUS (adjoint)	
Représentants de la Présidente du Département	Mme Martine ROLLAND	
Propriétaires de biens fonciers non-bâti	M. Christian SOLER M. Jean-Marie LOUBET M. Claude CRIBEILLET	
Exploitants	M. Daniel CRIBEILLET M. Hervé CRIBEILLET	M. François DEPRADE
Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages.		M. Romain BOUTELOUP M. Serge BES

Collèges	Titulaires	Suppléants
Délégué du Directeur Départemental des Finances	M. Patrick MOUREY	

XG

LF

Collèges	Titulaires	Suppléants
Publiques		
Fonctionnaires désignés par la Présidente du Département des P.O	M. Cédric COSTA Mme Vanessa AMIEL-MILHET	
Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la qualité	Mme Laurence ROUZAUD	

A titre consultatif

Mairie de Laroque-des-Albères	M. Thierry ROMANGAS (Directeur Général des Services)
-------------------------------	--

Prestataires

Valoris géomètre-expert	M. Christophe JALBAUD M. Francis PALAS
C.R.B Environnement	Mme Amélie LUCAS
Chambre d'Agriculture des P.O	Mme Manoëlle CHAILLOUX

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme Vanessa FAUCHIER : secrétaire de la C.C.A.F

M. Louis-Pierre SCHWEER (conseiller municipal de la commune de Laroque-des-Albères, membre suppléant),

M. Joseph CAUSADIAS (collège des exploitants, membre suppléant)

M. François BARNIER (fonctionnaire, membre suppléant),

Mme Sabine CALABUIG, Agent du Département des P.O.

Étaient absents, excusés :

M. Alain DELMAS (collège des exploitants)

M. Louis Dominique AUCLAIR (collège des Personnes Qualifiées Faune, Flore, Protection de la Nature et des Paysages (P.Q.P.N)

M. Antoine RUBIRA (collège des P.Q.P.N)

M. Stéphane VALLIÈRE (collège des P.Q.P.N)

M. Alain HALMA (Directeur Général Adjoint de la Chambre d'Agriculture des P.O, invité à titre consultatif).

Nombre total de membres avec voix délibérative (arrêté départemental n°6704/2019 portant constitution de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères)	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents lors de la CCAF du 07 février 2020	16
Quorum atteint	

Le Président de la C.C.A.F ouvre la séance à 14h15 et déclare que les conditions de quorum sont réunies pour que la commission puisse délibérer valablement.

1 – Choix d'un périmètre d'aménagement foncier :

Après en avoir délibéré et sur le fondement des éléments présentés, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de se prononcer favorablement sur un périmètre d'aménagement foncier dont les contours sont portés sur le plan joint en annexe.

2 - Choix du mode d'aménagement et des modalités utilisées pour le classement des terres:

Après en avoir délibéré et sur le fondement des éléments présentés, la commission décide à l'unanimité :

- de choisir la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) sur le périmètre proposé ;
- de choisir un mode de classement des terres en valeur vénale.

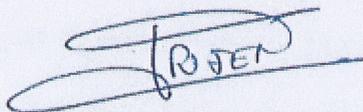
Les membres de la C.C.A.F décident à l'unanimité de reporter à une C.C.A.F ultérieure (mois de mai) les votes relatifs à :

- la définition des travaux interdits ou soumis à autorisation (art. L 121-19 du code rural et de la pêche maritime) ;
- la définition des prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- la définition des communes non-incluses dans le périmètre proposé mais pour lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au titre des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414.1 du code de l'environnement ;
- la demande de décision du Département sur la proposition d'aménagement foncier et l'organisation d'une enquête publique sur l'opération proposée.

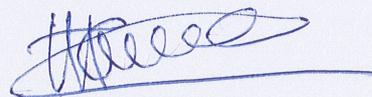
L'objectif étant de disposer d'un temps supplémentaires pour travailler sur ces différents points et garantir la pertinence des choix actés lors du futur vote.

Le Président de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères

La secrétaire de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères



Xavier GROJEAN



Vanessa FAUCHIER

Périmètre proposé

Légende

- Commune
- Parcelles
- Zones ajoutées
- Zones conservées



C.C.A.F DE LAROQUE-DES- ALBERES DU 07/02/2020 Annexe à la décision

Projet de périmètre d'aménagement
foncier proposé en vue d'un
Aménagement Foncier Agricole
Forestier et Environnemental
Surface : 632 ha dont 38 ha sur la
commune de Saint-Génis-des-
Fontaines